

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2022

Le 2 novembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Monsieur Jean-Philippe ACHARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme
Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme
Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Cécile
DEMENKOFF, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine
APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS, M.
Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne
MUH, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration : Mme Marie-Hélène MOREL à M. René
CECCHETTO, M. Vincent FLEGON à M. Georges MICHEL, Mme Angéline
LEROUX à M. Silvère JOUBERTEAU, M. Auguste DURAND à M. Jean-Louis
BOURRIE, Mme Christine JACQUES à Mme Sophie CLEMENT, M. Julien
BREMONT à M. Louis BONNET, M. Stéphane CLAUDON à M. Jean-François
CLAPAUD.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI.

Date de convocation : 25/10/2022 Date d'affichage : 25/10/2022

En exercice : 29 Présents ou représentés : 28 Votants : 28

N°2022/071

Objet : Finances - La Cove - Fonds de concours Voirie 2022



N°2022/071

Objet : Finances - La Cove - Fonds de concours Voirie 2022

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2022

ID : 084-218400729-20221102-2022_071-DE



Au titre de l'année 2022, La Cove apporte son soutien financier à des dépenses sur des équipements communaux, dans le cadre du montant maximum du fonds de concours voirie 2021-2022 attribué à la commune fixé à 81 196 €.

La commune de Mazan a perçu en 2021 66 494 € et sollicite le versement du solde de 14 702 € au vu des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022.

	Dépenses 2022		Recettes 2022
Investissement			
Matériel de transport	99 087,94	Fonds concours Cove 2022	14 702,00
		Autofinancement	84 385,94
TOTAL	99 087,94		99 087,94

Il est proposé d'approuver le versement par la Cove du solde du Fonds de Concours Voirie pour un montant de 14 702 € dans le cadre de son soutien financier aux communes membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité
ADOpte la proposition du rapporteur.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.